

# 421-ASA D'IRRIGATION DU BUECH

# Extrait du registre des délibérations du Conseil Syndical

Décision n°	Séance du	Nombre de membres/voix	7
421-2021D.32_	01 10 2.21	Nombre de présents ou représentés	(
421-2021-1.8.8.26	21.10.000	Quorum	

Les membres du syndicat de l'ASA D'IRRIGATION DU BUECH, sur convocation du Président, se sont réunis dans le lieu ordinaire de leurs séances. Le quorum étant atteint, la séance a été ouverte à . ﴿ . . . . . heures ﴾ . . . sous la présidence de Monsieur Jean-Marie BLANCHARD

Objet : Dématérialisation des flux comptables signés électroniquement et du transfert des actes au contrôle de légalité.

Après en avoir délibéré, les membres du syndicat adoptent ce qui suit :

- Vu l'ordonnance n°2004-632 du 1<sup>er</sup> juillet 2004 relative aux associations syndicales de propriétaires;
- Vu le Décret n°2006-504 du 3 mai 2006 portant application de l'ordonnance n°2004-632 du 1<sup>er</sup> juillet 2004 relative aux associations syndicales de propriétaires;
- Vu les statuts de l'ASA du 25 JUIN 2008 approuvés par arrêté Préfectoral n°2008-177-15
- Vu la proposition financière de la société JVS Mairistem du 25 février 2021.

### CONSIDÉRANT

Seul le Président de l'ASA peut utiliser la signature électronique délivrée à son nom, à l'exclusion de toute autre personne.

Le Protocole d'Echange Standard (PES V2) a été mis en place par la Direction Générale des Finances Publiques (DGFIP) depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2015. Ce protocole impose à l'association de dématérialiser les titres de recettes et les mandats de dépenses dès lors que les flux sont signés électroniquement ainsi que le transfert des pièces justificatives sous forme dématérialisée. La signature électronique des flux comptables est donc obligatoire.

Le transfert des actes (procès-verbaux, délibérations, budget primitif, compte administratif...) au contrôle de légalité peut également être dématérialisé. Cela permet un gain de temps grâce à la réception d'un accusé réception de dépôt immédiat et une sécurisation des envois.

Seule la signature des flux comptables peut se faire avec le logiciel de Xémélios. Ce dernier est gratuit mais son utilisation complexe n'apporte pas les garanties en termes de sécurité et de rapidité du traitement. D'autre part, le transfert des actes de l'association au contrôle de légalité ne peut se faire avec ce logiciel.

\$\text{L'Ingénierie Territoriale des Hautes-Alpes qui assure la gestion administrative et comptable de l'ASA fournit le logiciel de comptabilité IntercoWeb de la société JVS Mairistem.

Dans ce cadre, le transfert peut se faire grâce à la mise en place du tiers de télétransmission IxChange 2. Avec cette solution, les envois se font aussi bien vers la Trésorerie pour la partie comptable, que vers l'application ACTES pour le contrôle de légalité des documents de l'ASA.

La signature des flux comptables par le Président se fait à l'aide d'un e-parapheur auquel il est possible de se connecter n'importe quel poste informatique dès lors qu'il est doté d'une connexion internet et d'un port USB. Le transfert en Trésorerie des flux signés est alors automatique.

Le certificat Certinomis (signature électronique) est fourni par JVS Mairistem pour une durée de validité de 3 ans. Il est possible de souscrire une option « sérénité » qui permet (dans la limite de 3 opérations en 3 ans) :

\* En cas de changement du Président au cours des 3 années de validité de la signature, d'obtenir un certificat pour le nouveau Président pour la durée restant à courir.

- En cas de perte du certificat, de bénéficier d'une réédition de la carte à puce pour la durée restant à courir
- En cas de perte du code Pin ou de blocage du certificat, de bénéficier d'un déblocage.

Les solutions proposées par JVS Mairistem sont payantes mais apportent toutes les garanties en termes de sécurité, de rapidité et de traçabilité des envois. La souscription dès maintenant à cette solution permet à l'ASA de bénéficier d'un tarif d'abonnement au tiers de télétransmission et au e-parapheur très avantageux puisqu'il est de 50% du tarif normal, cette réduction ayant été négociée par IT05 pour l'ensemble des ASA dont elle a la gestion.

Les membres du syndicat, après en avoir délibéré, décident :

Nombre de votant / voix	6	Pour l'adoption	
Suffrages exprimés	16	Contre l'adoption	
Abstentions ou refus de vote	0		

- ☼ De mettre en place la solution proposée par la société JVS Mairistem avec la souscription d'un abonnement annuel au tiers de télétransmission Ix Change 2 et au e-parapheur ainsi que l'achat d'un certificat Certinomis (signature électronique) au nom du Président de l'ASA.
- Autorise le Président de l'ASA à signer la proposition financière de la société JVS Mairistem ainsi que tout contrat nécessaire à la mise en place du Tiers de télétransmission, du e-parapheur ainsi que du certificat Certinomis.
- Autorise le Président à signer la convention entre la Préfecture des Hautes-Alpes et l'ASA pour la mise en place de la dématérialisation des envois des actes de l'ASA au contrôle de légalité.
- De donner pouvoir à son (ou sa) président(e) pour signer la présente délibération, ainsi que tout document nécessaire à sa bonne exécution.

Ainsi fait et délibéré les, jour, mois et an susdits. Pour extrait conforme

Un membre du Conseil Syndical

M Escande jeon Philips

Le (ou la) Président(e)

Monsieur Jean-Marie BLANCHARD

O5140 ASPREMONT

ASA D'IRRIGATION

Acte rendu exécutoire compte tenu de l'envoi au service de contrôle de légalité, le Et de l'affichage et/ou notification le



# CONSEIL DEPARTEMENTAL DES HAUTES ALPES

05008 GAP CEDEX



# JVS-MAIRISTEM

PROPOSITION FINANCIERE DEVIS TYPE TDT IXCHANGE - ASA



JVS-Mairistem 7, espace Raymond Aron CS 80547 Saint Martin sur le Pré-51013 Chálons en Champagne Cedex Affaire suivie par Shacle DE WACHTER

'é:03.26.65.21.26 - Fax: 03.26.65.90.29

Yaliclité de l'offre : 60 jours N°/SDW/HGA/25022021/134330427xx - 14562

LOGICIELS - ABO	NNEMENT ANNUEL		
Désignation	PHILO	Ouantité	PT

Désignation	P.U.H.T.	Quantité	P. Total H.T.
IXCHANGE 2 - TIERS DE TELETRANSMISSION - PAR AN, PAR SIREN Comprend les flux; - Actes - Actes Budgets - Hélios	58,00€	1	58,00 €
Pour information : Coût minimal par SIREN : 116 € I-IT Exceptionnellement ramené à 58 € HT par SIREN dans le cadre d une commande de l'ensemble des 48 structures			
IXCHANGE 2 - PARAPHEUR - PAR AN Par SIREN et par utilisateur	14,00 €	t	14,00 €
Non & Pronom du bénéficiaire : Jean-Marie BLANCHARD Fonction : Président PRESIDENT Email : Jean-marie blanchard971@orange.fr Flux Illimités			
TOTAL LOGICIELS - ABONNEMENT ANNUE		\$	72,00 €

2.000 PROBLEM TO A SECURE AND	Collection and the second seco	CONTRACTOR	1000
2011 2000年6月1日 1月1日 1月1日 1月1日 1月1日 1月1日 1月1日 1月1日	ALCOHOLD IN CONTROL TO THE PROPERTY OF THE PRO	ALLEGATION CONTRACTOR AND ADDRESS OF THE PROPERTY OF THE PROPE	STATE STATE
2.1.2.11 · 通用的有机实力可以通过运动。在12.2.2.2.2.2.2.2.2.2.2.2.2.2.2.2.2.2.2.	and a result to the and the arrangement of the second of t	Value of the Control	CRIMINAL
决抗征的 经实现的现在分词使用的现在分词 化二甲基甲基甲基甲基甲基甲基甲基甲基甲基甲基甲基甲基甲基甲基甲基甲基甲基甲基甲基	ERHIBICATS ELECTRONI	POR A TO THE SECOND AND A SECOND PROPERTY OF THE PROPERTY OF T	OFCUSION
The state of the s	that that the property of the first extensive and the property in the	医大大学 内内 有处理 经产品的证据 医二基二氯化甲基乙酰胺甲基甲酚酚酚医甲酚酚酚医甲酚酚酚医甲酚酚酚医甲酚酚	ALVESTON TO
· 图:1000年1月1日 1日 1	大学大学。1985年,1985年,1985年,1985年,1985年,1985年,1985年,1985年,1985年,1985年,1985年,1985年,1985年	·····································	J0589259
and the same and the same the same and the s	and the state of t	THE CONTROL OF THE PROPERTY OF	ACMINIST.

Désignation	P.U.H.T.	Quantité	P. Total H,T.
CERTIFICAT CERTINOMIS EXECUTIF SUR CLE USB ~ 3 ANS Certificat RGS ** à usage d authentification et de signature installé sur une clé cryptographique nominative Etabli au nom du Président :	25O,00 €	1	250,00 €
FORFAIT PRISE EN CHARGE ADMINISTRATIVE - 1 CERTIFICAT Assistance à la constitution du dossier (envoi du guide, montage du dossier, questions/réponses) Contrôle et vérifications Interface CERTINOMIS	20,38 €	ť	20,38 €
Pour information : Coût minimal par certificat : 60 € HT Exceptionnellement ramen≜ à 20,38 € HT par certificat dans le cadre d'une commande de L'ensemble des 53 certificats,			
Sous condition que l'ensemble des intermotions regrises pour les dessiers soit centralise sur une seule et même personne qui sera contactée par nos services			
TOTAL CERTIFICATS ELECTRONIQUES - 3 AI	VS		270,38 €

5.00	WILLY IN TONE	120 120 120 120 140		The state of the state of the state of the	(4) 日本の日本の日本の日本の日本の日本の日本の日本の日本の日本の日本の日本の日本の日	<b>国的美国和拉克斯</b> 加斯斯斯斯	THE REPORT OF THE PARTY OF THE
300	TOTALLO	TOY NITHE	CHELEN BER	PLY VERY COLLEGE BY POR	WYAY. UVYANT	DISCOUNT NO.	201 202 福水海经营105
986	COLUMN TO THE	PACK BULL		CAUSELEC	INTEGRALIBIES IN STREET	ASSTRUCTION OF THE PROPERTY OF	A STATE OF THE PERSON AND ADDRESS OF THE PERSON ADDRESS OF THE PERSON ADDRESS OF THE PERSON ADDRESS OF THE PERSON AND ADDRESS OF THE PERSON AND ADDRESS OF THE PERSON ADDRESS
1.00	Contract of the second	The Continues	Constitution of the second of the	The second secon	Charles of the state of the		THE PERSON NAMED IN COLUMN

Désignation	P.U.H.T.	Quantité	P. Total H.T.
OPTION SERENITE POUR CERTIFICAT CERTINOMIS EXECUTIF 3 ANS Permet, en cas de changement du titulaire d'un poste, d'obtenir un certificat pour la durée restant à courir Permet en cas de perte du certificat, de bénéficier d une réédition de la carte à puce pour la durée restant à courir Permet en cas de perte du code PIN ou de blocage du certificat, de bénéficier d un déblocage Valable 3 ans et dans la limite de 3 opérations	75,00 €	1	75,00 €



JVS-Mairistem 7, espace Raymond Aron CS 80547 Saint Martin sur le Pré 51013 Châlons en Champagne Cedex

# REGARMULANIE DEVIS TYPE TOT IXCHANGE - ASA GONSEIL DEPARTEMENTAL DES HAUTES AUTES

# **FONCTIONNEMENT**

n in the second of the second	Controlling	Vaniantije i S
Logiciels - Abonnement annuel	72,00 €	86,40 €
Certificats électroniques - 3 ans	270,38 €	324,46 €

Taux de TVA: 20%

Shade DE WACHTER

Conseillère commerçiale

Bon pour commandele:

SIRET: 290 503 101 00013

La facture sera émise sur ce SIRET sur chorus-pro.gouv.fr

N° d'engagemert:

Code Service:

Cachet et signature ce l'ordonnateur

Evreux, le 26/02/2021

DU BUECH

05140 ASPREMONT



JVS-Mairistem 7, espace Raymond Aron CS 80547 Saint Martin sur le Pré 51013 Châlons en Champagne Cedex

# RECAPHULANIF DEVIS TYPE TOT IXCHANGE - ASA ONSEL DEPARTEMENTAL DESTRUCES AND E

# OPTIONS (1)

Congression Congression	Monterful (Dick	avoran (Fe
Option Sérénité pour certificat Certinomis Exécutif 3 ans	75,00 €	90,00 €

(1) Rayer les lignes que vous ne retenez pas

Taux de TVA: 20%

Shade DE WACHTER

Conseillère commerciale

Bon pour commandele:

SIRET: 290 50310100013

La facture sera émie sur ce SIRET sur chorus-pro.gouv.fr

N° d'engagement:

Code Service:

Cachet et signature de l'ordonnateur

Evreux, le 26/02/2021

DU BUECH
05140 ASPREMONT

SIRET: 328 552 187 00069

# CONDITIONS GENERALES DE VENTE

#### ARTICLE 1 - OBJET

Les présentes conditions générales régissent tout acte de vente réalisé par la SAS JVS MAIRISTEM dans le cadre de soi activité. Etes ne peuvent être écartées ou modifiées que par des dispositions particulières expresses acceptées par écrit par la SAS JVS MAIRISTEM. Toute commande faite par le Client implique obligatoirement l'adhésion par le Client aux présentes

### ARTICLE 2 - ENTREE EN VIGUEUR

Le contrat de vente est conclu et entre en vigueur à compter de la date de signature de la proposition commerciale.

La SA JVS MAIRISTEM reste propriétaire des biens, objet du bon de commande, jusqu'au paiement intégral. Les prestations et obligations sont exécutoires à compler de la date de signature de la proposition commerciale. A l'issue de la vente, un contrat de maintenance sera émis efin de spécifier les modelités du service lourni.

#### ARTICLE 3 - CONTENU

- 1 Matériels : la SAS JVS MAIRISTEM se réserve le droit de modifier la marque ou les caractéristiques du matériel commandé en cas de rupture de stock ou de changement de référence el pour prendre en compte l'évolution permanente des matériels informatiques. La SAS JVS MAIRISTEM garantit que les étiments fivrés fonctionnent conformément aux spécifications des constructeurs, telles que figurant dans leur notice. Le Client pourra souscrire, lors de sa commande, un contrat de maintenance sur le malériel.
- 2 Droits d'utilisation des logiciels de JVS MAIRISTEM ; Tout logiciel de la SAS JVS MAIRISTEM est protégé par la doit d'autor, la SAS JVS MAIRISTEM reste propriétaire de l'opsemble dos drails affeirals au logiciel. Le Client trênétice d'une concession du droit d'usage, pour ses boscins propres, non exchell eigen cassible. Le ficence d'utilisation du togiciel est limitée eu droit de mise en oeuvre sur un matériel conforme aux préconisations émises par la SAS JVS MAIRISTEM, dans un site unique donné. Lors de l'acquisition des logiciels, le Client est dans l'obligation de souscrire un contrat de maintenance. Dans le cas d'une offre hébergée, la notion de site unique n'est plus un crière, le Client est limité au nombre d'utilisateurs figurant dans

# ARTICLE 4 - RETOUR DES MATERIELS ET MARCHANDISES

Tout retour ou échange est aux frais du Client et sous sa responsabilité, il intervient après accord de la SAS JVS MAIRISTEMEt doitêtre accompagné des motifs du retour. Le retour d'un malériel ne pourra être accepté par la SAS JVS MAIRISTEM que si le matériel est accompagné des manuels techniques documentation, câbles et accessoires à son utilisation et impérativement conditionné dans son emballage d'origine. La SAS JVS MAIRISTEM se réserve le droit d'appliquer une récote sur le matériel repris, dans le cas ou la SAS JVS MAIRISTEM subit une dévalorisation par son grossiste.

#### ARTICLE 5 - LIVRAISON

Les délais de livraison spécifiés sur le bon de commande sont toujours des délais Indicatifs basés sur un délai moyer prévisionnel La SAS JVS MAIRISTEM ne pourrait être tenue pour responsable d'un retard quelconque en cas de force majeure grave : Incendie, liquidation judiciaire d'un fournisseur etc. En aucun cas, un retard de fivraison ne peut comporter des pénalités au bénéfice du Client. Le Client ne doit accepter la livraison qu'après avoir vérifié l'état apparent des colis et des marchandises. En cas d'avarie, le Client doit impérativement émetire des réserves sur le bordereau de livraison et adresser sa réclamation au transporteur ou à la SAS JVS MAIRISTEM dans les 72 heures. Dès que la marchandise est rendue chez le Client celui-ci supporte tous les risques de pertes ou de dommages et prend les couvertures et précautions nécessaires.

# ARTICLE 6 - PRIX ET CONDITIONS DE PAJEMENT

- 1 Prix : Toute commande du Client est précédée d'une offre commerciale émise par la SAS JVS MAIRISTEM. Sau mention particulière dérogatoire et expresse, campagne promotionnelles ou appel d'offres, les propositions commerciales sont valables 60 jours à compter de leur date d'émission. Pasé ce délai, la SAS JVS MAIRISTEM se réserve le droit de ne pas maintenir son offre initiale
- 2 Règlement : Sauf stipulations contraîres entre les parties, les factures sont exigibles dès leur mise à disposition et ce même en cas de livraison partielle. Le Client ne peut effectuer aucune retenue pour quelque cause que ce soit sur le paiement du prix stipulé. Le délai de paiement ne pourra excéder 30 jous après la réception par le Client de sa facture. Dans le cas où une facture ne serait pas réglée dans le délai légal, le Fournisseur sera habilité à suspendre l'exécution des prestations, objet du présent contrat, jusqu'au règlement. En cas de persistance de cet état, au-delà du délai fixé ci-dessus, le Fournisseur sera en droit de résilier le contrat cependant les créancesres tent dues.

# ARTICLE 7 - OBLIGATIONS ET RESPONSABILITES DES PARTIES

1 - Le Client : Le Client a l'obligation de prendre livraison et de payer le prix dans le délai convenu. Le Client a seul la responsabilité de la sauvegarde des lichiers et des logiciels qu'il utilise sur son système informatique et de leur protection contre des virus. Le Client s'engage à faire quotidiennement des savveardes et/ou à chaque traitement important et en vérifier la qualité, Le Client doit faire régulièrement des tests de restauration.

Pour toute intervention ajournée partiellement ou totalement à la demande du Client, la SAS JVS MAIRISTEM facturera un minimum de 70 % de la prestation. Le Client doit procéder à une déclaration auprès de la CNIL pour toutes données nominatives informatisées en application de labit informatique et libertés.

2 - La SAS JVS MAIRISTEM : La SAS JVS MAIRISTEM s'engage, en outre, à ne pas troubler le droît de propriété du Client La SAS JVS MAIRISTEM s'engage à respecter la confidentialité sur les Informations qui auraient pu être portées à sa connaissance dans le cadre de certaines missions. Si a SIS JVS MARISTEM a l'obligation de conseiller le Client dans sa démarche d'achat de fournitures, le Client est tenu de collaborer à ce devoir de conseil en informant la société de ses tesoire et objectifs.

## ARTICLE 8 - CONDITIONS DE RESILIATION

En cas de non respect par le Client de l'une des clauses des Conditions Générales de Ventes, et notamment à défaut de paierrent du prix convenu, le contrat de vente sera résilié de plein droit, et ce, sous huit jours après une mise en demeure par lettre recommandée avec accusé de réception demeurée infrustueuse cependant les créances restent dues

# ARTICLE 9 - ATTRIBUTIONS DE COMPETENCE

Toute difficulté relative à l'application du présent contrat de vente sera, à défaut d'accord amiable, soumist au Trèunal administratif du lieu d'établissement du défendeur,

## ARTICLE 10 - DISPOSITIONS DIVERSES

Le présent contrat de vente n'est pas cessible sauf accord exprès entre les deux parties. Toutefois, la SAS JVS MAIRISTEM aura le droit de céder à des liers ses créances d'argent sur le Client dans la mesure où le cessionnaire reprendra l'intégralité des droits et obligations découlant du contrat de vente cérà

Le présent contrat de vente représente la totalité des accords entre les parties à ce jour. Il prévaut sur tout autre disposition à rête au verbale. En outre, il ne pourra être révoqué que d'un

commun accord